



EXTENSION DE CLASSEMENT MULTIPLE

Extension de classement n°

13/3

13/4

sur le procès-verbal n°

05 - H - 037

05 - E - 076

Demandeur

ALDES AERAULIQUE
20 Boulevard Joliot Curie
F - 69694 VENISSIEUX CEDEX

Objet de l'extension

Changement de variateur.

Durée de validité

Cette extension de classement n'est valable qu'accompagnée de son procès-verbal de référence. **Sa date limite de validité est celle portée sur son procès-verbal de référence.**

Passé cette date, l'extension de classement ne sera valable que si elle est mentionnée sur une éventuelle reconduction du procès-verbal de référence délivrée par EFACTIS France.

Cette extension de classement n'est pas cumulable avec d'autres extensions se rapportant à ces mêmes procès-verbaux, sauf mention explicite dans le texte de l'extension.

1. DESCRIPTION DES MODIFICATIONS

Les variateurs testés lors des essais (référence M-Max, fabricant MOELLER) sur les caissons de ventilation mécanique contrôlée de la gamme VEC peuvent être remplacés par :

- Les variateurs de référence ATV 12 (fabricant SCHNEIDER ELECTRIC) pour les caissons équipés de motorisation monophasée ;
- Les variateurs de référence ATV 312 (fabricant SCHNEIDER ELECTRIC) pour les caissons équipés de motorisation triphasée.

2. JUSTIFICATION DES CONCLUSIONS

Les variateurs de référence M-Max testés lors des essais faisant l'objet des procès-verbaux cités en objet sont donnés pour une température d'utilisation maximale de 40°C.

Les variateurs de référence ATV 12 et ATV 312 (fabricant SCHNEIDER ELECTRIC) sont donnés pour une température maximale de 50°C.

En plus de cette plage de température d'utilisation plus vaste, les variateurs SCHNEIDER ELECTRIC sont équipés d'un système de refroidissement sur la partie métallique arrière du variateur et sont fixés hors du flux d'air chaud grâce à son support en aluminium intégré permettant une lame d'air entre la partie électronique et la tôle support.

Les variateurs SCHNEIDER ELECTRIC sont donc autorisés dans la mesure où ils ne sont pas de nature à altérer les performances des caissons.

3. CONDITIONS A RESPECTER

Les conditions à respecter sont celles figurant dans les procès-verbaux de référence.

4. CONCLUSIONS

Les performances des caissons de VMC VEC décrits dans les documents de référence restent inchangées.

Pour tous les procès-verbaux concernés, cette extension de classement est cumulable avec toutes les autres extensions précédemment émises.

Fait à Maizières-lès-Metz, le 1^{er} octobre 2013



Julien BARR
Ingénieur Chargé d'Affaires



Mathieu FENUCCI
Chef de Service Essais